

Cardinal George Pell : l'audience d'appel tourne à son avantage dans l'affaire des abus sexuels qui lui sont imputés

Article rédigé par *Jeanne Smits*, le 12 juin 2019

Source [Jeanne Smits] L'audience d'appel dans l'affaire des actes pédophiles imputés au cardinal George Pell s'est achevée jeudi avec une impression positive pour la défense. Le cardinal avait interjeté appel contre sa condamnation pour abus sexuels sur mineurs à Melbourne, en Australie, au cours des années 1990.

La presse anglophone rapporte que le procureur Christopher Boyce a « bredouillé et bafouillé » au cours de son réquisitoire jeudi après-midi, tandis que les trois magistrats, Anne Ferguson, Chris Maxwell Mark Weinberg ont fait plusieurs remarques plutôt favorables à la version du Cardinal.

Les juges ont mis leur décision en délibéré et le cardinal Pell est retourné en prison, où il fêtait ce samedi son 78e anniversaire dans sa cellule où il est maintenu isolé 23 heures par jour. Il a déjà passé trois mois de sa peine de six ans dans une prison à sécurité maximale et ne pourra solliciter la libération conditionnelle avant d'avoir purgé trois ans et huit mois.

Si les juges d'appel lui donnent raison, il sera libéré immédiatement, à moins qu'ils n'ordonnent un nouveau procès. S'il est à nouveau reconnu coupable, le cardinal pourrait saisir la Haute Cour, mais contrairement à cette cour d'appel australienne, ne décide que très rarement d'approuver l'annulation de verdicts de jurés populaires réservés à la première instance.

La décision de la cour d'appel devrait en principe être rendue dans les deux prochaines semaines, mais aucune date n'a été fixée.

Des photos ont été diffusées dans les médias du monde entier montrant comment le cardinal Pell, l'ancien chef du conseil des conseillers du pape François, a été emmené menotté à la cour. Les manchettes les plus agressives l'ont qualifié de « pédophile condamné » ; les médias de gauche ont soutenu que les arguments en faveur de la poursuite ont été présentés de manière convaincante jeudi.

Pell lui-même n'a jamais cessé de proclamer son innocence ; sa défense était fondée sur le fait que le verdict était « déraisonnable » parce que le seul témoin survivant dans l'affaire n'était pas fiable, et parce qu'il y avait deux grandes irrégularités dans son procès, ce qui rendait le verdict de culpabilité du jury « douteux ».

La défense du Cardinal a été présentée mercredi par une équipe juridique renouvelée dirigée par l'avocat Bret Walker, basé à Sydney. Celui-ci a soutenu que le jury s'était gravement trompé en déclarant le Cardinal Pell coupable et qu'il y avait treize obstacles à sa condamnation qui auraient dû être pris en compte.

S'adressant aux juges qui, au cours des dernières semaines, ont étudié de très près le dossier et les vidéos de l'affaire, et qui se sont également rendus à la cathédrale où les abus allégués ont eu lieu, Walker a souligné toutes les « impossibilités » qui font selon lui que le témoignage de la victime n'est pas digne de foi.

L'un de ses principaux arguments était que le cardinal Pell, au moment où l'une des agressions aurait eu lieu, rencontrait des paroissiens à la porte ouest de la cathédrale St Patrick de Melbourne, à une distance de la sacristie qui aux yeux du droit était « aussi loin que l'autre rive du Tasman ».

« S'il était à la porte ouest, la loi de la physique signifie qu'il est littéralement et logiquement impossible que le délit se soit produit », a-t-il expliqué.

Walker a ajouté que le choriste qui a témoigné des faits était un menteur qui avait laissé libre cours à sa

fantaisie.

Lors du premier interrogatoire de Pell, enregistré sur vidéo et diffusé au public, le cardinal disait d'emblée à la police que si les crimes allégués avaient eu lieu après la messe un grand jour de fête dans la sacristie (où les portes étaient toujours ouvertes et qui était toujours pleine de monde après les grand-messes) aux heures et aux endroits nommés par le témoin, il ne pouvait les avoir commis. Il avait même demandé à la police de répéter tous les détails, se montrant alors convaincu que toute accusation à son encontre tomberait d'elle-même.

En outre, il n'y avait pas d'autres témoins des abus allégués. Le deuxième choriste qui aurait subi des attouchements sexuels est mort, depuis, d'une overdose. Mais auparavant, il avait nié qu'il y ait eu des abus. Il n'y a pas eu davantage de témoin d'un deuxième incident au cours duquel le cardinal Pell a été reconnu coupable d'avoir « tripoté » le premier enfant de chœur, alors même que le plaignant assurait que cela s'était produit au milieu d'une chorale de 50 personnes, dans un corridor bondé où se trouvaient les autres enfants, en présence d'au moins un autre prêtre.

Bien d'autres contradictions et divergences abondent. La victime principale a modifié son témoignage à plusieurs reprises, évoquant des moments et des détails différents et contradictoires au cours de déclarations successives.

Jeudi, le procureur Christopher Boyce a semblé secoué par les questions des juges et a aggravé sa situation en nommant presque immédiatement, par accident, le plaignant, dont le nom n'aurait pas dû être révélé, car il était mineur à l'époque des faits allégués.

Boyce a qualifié le témoignage de l'accusateur de « convaincant » en raison notamment de sa disposition à « concéder » certaines « erreurs » qu'il avait faites. Il affirma également d'une manière quelque peu incohérente que si l'accusation avait été si improbable, pourquoi l'accusateur l'aurait-il inventée ? « Vous répondez à votre propre question », répondit sèchement le juge Maxwell.

En fait, les arguments de Boyce en faveur de la culpabilité de Pell semblaient reposer sur le fait que l'ancien choriste avait décrit avec précision la sacristie où les premières agressions auraient eu lieu.

Boyce s'est trouvé bien embarrassé pour expliquer comment le prélat avait pu remonter l'aube qui lui arrivait à la cheville, vêtement sans ouverture attachée par un cordon, ainsi qu'une chasuble, et tenir ses vêtements tout en tenant la tête du garçon de ses deux mains, en réponse à une question que lui avait posée le juge Weinberg.

Les journalistes présents à l'audience ont également raconté que, lorsqu'on a demandé au maître de cérémonie Mgr Charles Portelli d'expliquer comment un prêtre portant l'ensemble de ses ornements rend aux toilettes, il a répondu : « On n'y va pas. »

Boyce a généralement fait mauvaise impression, allant même jusqu'à reconnaître que « répéter des platitudes n'est peut-être pas très utile ». Il a déjà été accusé par certains d'avoir à ce point raté son intervention que l'accusation va perdre l'affaire.

De fait, les juges n'ont pas hésité à souligner ses contradictions. Ils l'ont notamment réduit au silence en soulignant que, contrairement à ce qu'il affirmait, le témoignage de l'ancien choriste n'avait pas été si convaincant puisque, lors du premier procès, le jury n'avait pu s'entendre à l'unanimité sur la culpabilité du cardinal Pell. C'est bien pour cela que tout a été remis à plat et jugé en présence d'un nouveau jury.

Ils ont également souligné certaines faiblesses de la ligne de défense de l'avocat du Cardinal Pell appuyée sur l'« impossibilité » des agressions alléguées. Le juge Weinberg a fait remarquer que cela avait peut-être induit le jury en erreur en l'amenant à répondre à une mauvaise question : l'abus sexuel était-il « possible » ? Telle ne devait pas être la question, a-t-il insisté. Le jury aurait dû prendre sa décision en tenant compte du fait que les procureurs doivent prouver leur cause « au-delà de tout doute raisonnable » et pas seulement démontrer que les événements étaient « tout à fait possibles » comme l'accusation l'avait soutenu.

Selon la Financial Review, le même juge a déclaré : « J'ai déjà dit dans des jugements que les jurys prennent presque toujours la décision qui convient, mais le mot important est "presque". » Plus tard, il devait ajouter qu'« on a connu beaucoup de cas où le témoin avait semblé être véridique et crédible, mais où le verdict du jury avait été jugé douteux ».

D'autres sources ont fait remarquer que le cardinal Pell semblait s'être détendu au fur et à mesure des deux jours d'audience, prenant de nombreuses notes et « riant » à certaines plaisanteries des juges.

Le site pro-vie anglophone LifeSite a rapporté que des observateurs critiques du procès de Pell ont trouvé des similitudes frappantes entre le témoignage du principal plaignant et celui fait au cours d'une affaire qui avait été rapportée en détail par le magazine Rolling Stone il y a quelques années.